

## **1 – FREQUENTATION ET OBLIGATION**

### **Article 1 :**

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Les seules absences autorisées seront motivées par des raisons de santé ou d'empêchement grave.

### **Article 2 :**

Toute absence sera justifiée dans un délai de 48 heures par une lettre (indiquant clairement le motif) à l'instituteur de l'enfant, datée et signée de ses parents. Pour une absence de moins de 3 jours, un certificat médical sera inutile.

En cas d'infection contagieuse, un certificat de guérison sera joint pour réintégration.

### **Article 3 :**

Tout départ anticipé en congé, tout congé exceptionnel en cours d'année, doit faire l'objet d'une demande motivée des parents, adressée par la voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie et comportant l'avis de la directrice de l'école.

## **2 – HORAIRES**

### **Article 4 :**

L'élève n'est pris en charge par l'école que dans la cour, dix minutes avant l'heure réglementaire de rentrée. Les horaires sont les suivants :

8 h 30 – 11 h 30 et 13 h 30 – 16 h 30

### **Article 5 :**

Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école avant l'heure réglementaire de sortie, sauf si, pour des raisons valables, ses parents viennent le chercher.

Une décharge écrite (si possible à l'avance) est exigée.

## **3 – EDUCATION ET TRAVAIL SCOLAIRE**

### **Article 6 :**

Les manuels scolaires et fournitures doivent être protégés et renouvelés si nécessaire.

### **Article 7 :**

Les bilans informent du travail de l'enfant ; vous pouvez aussi rencontrer les enseignants sur rendez-vous.

### **Article 8 :**

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'enseignement est exigée notamment en sport (de vraies chaussures de sport...) et sont déconseillés les vêtements taille basse, les « ventres dénudés », le maquillage, les tongs, les chaussures à talons...

### **Article 9 :**

Un comportement irrespectueux vis-à-vis d'autres enfants ou d'adultes sera immédiatement sanctionné.

## **SECURITE ET HYGIENE**

### **Article 10 :**

L'accès de l'école est réglementé : veuillez vous présenter au gardien ou à la Directrice.

### **Article 11 :**

La prise de médicaments : elle ne peut se faire que sur ordonnance et autorisation écrite des parents (à titre exceptionnel).

En cas de pathologie chronique : un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera établi.

Les modalités d'accueil des élèves malades ou accidentés seront définies en concertation avec le maître et sur présentation d'un certificat médical.

### **Article 12 :**

Chacun veillera à tenir propres et en ordre les locaux de l'école, les couloirs, la cour et le plateau sportif, ainsi que les abords du bâtiment. Les élèves rentrent dans des locaux récents qu'il convient de respecter : nous comptons sur votre aide pour sensibiliser les enfants à ce sujet. Il est formellement interdit aux élèves d'utiliser l'ascenseur.

**Article 13 :**

On n'apportera à l'école aucun objet qui pourrait causer une gêne ou un risque quelconque : couteau, cutter, jeux sonores...

Les chewing-gum et sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Les bijoux sont fortement déconseillés ; l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, de même que pour les téléphones portables...

**Article 14 :**

Dans la cour, on jouera sans brutalité ni violence. Les jeux violents, malpropres ou dangereux, les attitudes agaçantes vis-à-vis des camarades sont interdits et en particulier :

- Les jeux de ballons durs (des ballons en mousse seront fournis par l'école).
- Les lancers de projectiles : pierres, boules de neige ou tout autre objet.
- Les jeux risquant de provoquer des bousculades, des chutes ou déchirures de vêtements.
- Le plateau sportif est réservé pendant les récréations, aux jeux de ballons en mousse.
- Le matériel de sport de l'école est réservé aux séances d'EPS.
- Les pelouses sont interdites par temps de pluie et sont réservées aux jeux calmes.

**Article 15 :**

Lunettes et vêtements appellent des soins attentifs de tous. Si l'enfant doit conserver ses lunettes pendant la récréation, veuillez nous le préciser par écrit. En cas d'accident, l'élève doit prévenir le maître de service.

**Article 16 :**

Il est interdit :

- de pénétrer dans les locaux pendant les récréations sans permission.
- de jouer dans les lavabos ou les W.C.
- de jouer dans les couloirs et d'y circuler sans la permission d'un maître ou d'une maîtresse.

Le présent règlement entrera en vigueur dès la rentrée 2004 (modification à compter du 02/09/2008).

Il pourra être modifié et complété après concertation du Conseil d'école et avec accord de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

**Signatures****De l'enfant :****Des parents :**